

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2025-10

Portant consignation d'indemnités provisionnelles

Madame Sylvaine VEDERE, ès-qualité de directrice de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE (par abréviation EPFLI Foncier Cœur de France), Personne morale de droit public, ayant son siège social à ORLEANS cedex 1 (45010), Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat, BP 2019, identifié au SIREN sous le numéro 509 631 024, immatriculé au RCS d'ORLEANS,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article R323-8 1° et R323-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** l'estimation sommaire et globale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 septembre 2022, annulée et remplacée par l'avis rectificatif de l'avis du domaine en date du 03/12/2024 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de LE NOYER en date du 24 février 2024 déclarant que l'expropriation sera poursuivie au profit de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique des biens cadastrés AB 108 et AB 109 ;
- VU** le registre mis à disposition du public du 29 avril 2024 au 31 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-1379 en date du 9 août 2024 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste des biens cadastrés section AB numéros 108 et 109 à LE NOYER (18260) et désignant l'EPFLI Foncier Cœur de France comme autorité expropriante ;
- VU** le courrier en date du 3 septembre 2024 portant notification de l'arrêté de cessibilité adressé par lettre recommandée à Maître François RIPART, notaire en charge de la succession de Mme GAUDIER-POULAILLON Renée, distribuée le 6 septembre 2024 ;
- VU** le courrier en date du 3 septembre 2024 portant notification de l'arrêté de cessibilité adressé par lettre recommandée à Madame Dominique VALENTIN POULAILLON, héritière présumée, distribuée le 9 septembre 2024 ;
- VU** le courrier en date du 6 décembre 2024 portant notification de l'arrêté de cessibilité adressé par lettre recommandée à la Maire de LE NOYER à l'attention de la succession de Mme GAUDIER-POULAILLON Renée, distribuée le 11 décembre 2024 ;
- VU** l'état-réponse à la demande de renseignements sommaires urgents au Service de publicité foncière de BOURGES en date du 24/01/2025 ;

Considérant que l'état-réponse susvisé ne mentionne pas d'acte translatif de propriété suite aux décès des derniers propriétaires connus et que Maître François RIPART notaire en charge de la succession de Mme GAUDIER-POULAILLON a confirmé par courriel en date du 23 décembre 2024, que le dossier de succession n'a jamais eu de suite en son étude, que les héritiers présomptifs n'ont jamais fait le nécessaire ;

Considérant que Madame Dominique VALENTIN POULAILLON, héritière présumée, n'a pu produire la preuve de la dévolution successorale en annexe à son courrier de réponse en date du 3 octobre 2024,

Considérant le défaut de production de titre de propriété et des justifications mentionnées aux articles R. 323-1 et R. 323-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique suite aux décès des derniers propriétaires connus,

DECIDE :

Article 1 : Sera consignée à la Caisse des dépôts et consignations la somme de TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE euros (13 475 €) dont ONZE MILLE CINQ CENTS euros (11 500 €) au titre de l'indemnité principale, MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE euros (1 975 €) au titre de l'indemnité de emploi, composant l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires des biens immobiliers suivants :

Commune	Section	N°	Lieudit	Contenance en m ²	Identité du propriétaire telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Identité du propriétaire telle qu'elle résulte du titre de propriété	Complément au vu de l'extrait d'acte de naissance
LE NOYER (18260)	AB	108	2 Allée du Presbytère	435	MME GAUDIER RENEE JULIETTE LOUISE épouse POULAILLON RTE DE JARS 18260 LE NOYER NEE LE 21/10/1914 à LE CREUSOT (71)	Titre en date du 13/06/1986 MME GAUDIER RENEE JULIETTE LOUISE EP POULAILLON NEE LE 21/10/1914 à LE CREUSOT (71)	MME GAUDIER RENEE JULIETTE LOUISE épouse POULAILLON NEE LE 21/10/1914 à LE CREUSOT (71) décédée à NEUILLY-SUR-MARNE (93) le 23/12/2006

Article 2 : ampliation de la présente décision sera remise à Monsieur le Trésorier payeur général pour lui permettre d'effectuer, en sa qualité de préposé à la Caisse des dépôts et consignations, la consignation de la somme sus-indiquée.

Article 3 : le règlement ne pourra intervenir que sur décision de déconsignation prise dans les mêmes formes le cas échéant ou sur production des justificatifs des qualités héréditaires des ayant-droit des derniers propriétaires connus et identifiés au fichier immobilier.

Article 4 : le domicile de l'exproprié (non identifié) étant inconnu, la notification sera faite sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au maire de la commune de situation du bien exproprié.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 12/02/2025